



## Separation union libre crédit immobilier

Par **dodylou31**, le **06/09/2014** à **10:56**

Bonjour je souhaite me séparer de mon conjoint, nous avons credit immobilier a 50/50. je souhaiterai savoir si il est possible de lui laisser la maison je ne veux rien récupérer ni argent ni mobilier seulement pouvoir partir. ce qui m'inquiète c'est qu'en assumant seul le crédit immobilier il dépasse les 33% du taux d'endettement mais j'aimerais tellement qu'il puisse l'a garder pour note fils de 2ans. Je ne lui demande rien en contrepartie je ne veux pas 1cts de cette maison y a t il des possibilités?

merci par avance

Par **janus2fr**, le **06/09/2014** à **11:38**

Bonjour,

Déjà, le terme "conjoint" concerne les couples mariés, il est donc inapproprié à votre cas. Pour ce qui est du crédit, il faut voir avec la banque. Elle seule pourra accepter ou refuser de vous retirer. Mais d'après ce que vous dites, il y a peu de chances qu'elle accepte. Vous resterez donc co-emprunteur et devrez vous substituer à votre ex-concubin pour les paiements s'il venait à ne pas payer.

Par **dodylou31**, le **06/09/2014** à **12:58**

Merci pour votre réponse donc si j'ai bien compris si il garde la maison je devrais assumer les remboursements du prêt si il ne le fait pas. Je comprend mais étant donné que je devrai également me trouver une location donc payer un loyer comment justifier auprès de la caf une demande d'aide au logement sachant que j'ai déjà une maison avec ce prêt, nous n'avons actuellement pas le droit a une aide pour ce prêt mais j'ai déjà du fournir a la caf l'échéancier du prêt immobilier. Je sais pas si je me suis faite comprendre mais je suis vraiment perdue.

Par **domat**, le **06/09/2014** à **13:47**

bjr,

je ne suis pas un spécialiste de ce sujet, mais comment pouvez-vous obtenir de la CAF, une aide au logement en étant déjà propriétaire occupant d'un bien immobilier.

même si vous obtenez la désolidarisation du prêt, cela ne modifie pas la propriété du bien.  
il faudrait que vous donniez ou vendez votre part à votre ex-concubin mais cela engendre des  
frais de vente ou de donation.

cdt